

Direction Générale des Douanes



14 6 1

CIRCULAIRE N° 14 6 1 DU 19 JUIL 2010 19 JUIL 2010
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Suspension temporaire des importations de sucre.

Réf. : Arrêté interministériel n°009 MC/MIPSP/MEF/MA du 04 juin 2010 portant suspension temporaire des importations de sucre

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des dispositions de l'Arrêté interministériel cité en référence, l'importation de sucre de canne ou de betterave ainsi que d'autres sucres en poudre ou granulé de la position 17.01 du Système Harmonisé (SH), est suspendue temporairement sur toute l'étendue du territoire national.

Toutefois cette mesure de suspension temporaire ne s'applique pas au sucre en transit sur le territoire douanier à destination des pays limitrophes.

Par ailleurs et par dérogation aux dispositions des paragraphes 1 et 2, l'importation de sucre peut être autorisée, à titre exceptionnel, en cas de pénurie dûment constatée sur le marché national, selon les modalités et conditions définies par le Ministre du Commerce.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- SYND-Trans A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FNIS-CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

